
Auteurs et ayants droit d'œuvres dramatiques, dramatico-musicales et chorégraphiques, faites-vous connaître auprès de la SSA !

Des droits de gestion collective obligatoire

- Que vous soyez :
- **membre de la SSA ou non**
 - **affilié à une société d'auteurs ou non**
 - **résident en Suisse ou à l'étranger**

La Loi sur le droit d'auteur (LDA) prévoit en Suisse, en cas de diffusion de votre œuvre sur les chaînes de la SRG SSR, mais également des principales chaînes étrangères retransmises en Suisse, **une rémunération obligatoire** pour la retransmission radio/télévision dans les réseaux câblés, la copie privée, ou encore l'utilisation scolaire. Ces droits vous reviennent indépendamment de votre contrat, sauf si vous êtes un salarié régulier d'un diffuseur.

Vous êtes concernés si vous êtes **auteur ou ayant droit** des œuvres :

Scéniques captées

- Cabaret et sketch
- Chorégraphie
- One man/woman show
- Opéra/Opérette
- Pantomime
- Pièce de théâtre
- Revue
- Spectacle de marionnettes
- Théâtre d'objets
- Etc.

Dramatiques conçues pour la télévision

- Théâtre
- Œuvres dramatico-musicales (opéra, comédie musicale, etc.)
- Sketch/sketch de liaison
- Chorégraphie
- Pantomime/mime
- Récit dramatisé
- Etc.

Fictions radiophoniques

- Adaptation d'œuvres dramatiques existantes
- Pièce de théâtre radiophonique
- Sketch
- Cabaret
- Série
- Feuilleton
- Etc.

Annoncez-nous l'utilisation de vos œuvres !

La rémunération de la gestion collective obligatoire est répartie annuellement par la SSA. **N'hésitez pas à nous communiquer directement** (ou via votre société de gestion de droits de votre pays) les informations relatives à l'œuvre, la chaîne, la date et l'heure de diffusion concernés.

Les chaînes suisses prises en considération sont (état au 01.01.2021) :

TV : RTS Un, RTS Deux, SRF1, SRF Zwei, SRF Info, RSI La 1, RSI La 2

Radio : La Première, Espace 2, Couleur 3, Option Musique, SRF1, SRF2, SRF3, SRF4, Musikwelle, Virus, Radio Rumantsch, Rete 1, Rete 2, Rete 3

Pour les principaux diffuseurs étrangers français, allemands, autrichiens ou encore italiens, par exemple, vous serez rétribué via votre société nationale, si vous êtes membre d'une société dans un autre pays.

En adhérant à la SSA, les auteurs ont également accès à ces redevances dans de nombreux autres territoires. Contact : depav@ssa.ch